

Les finances de l'Académie

Henri IV, par un brevet attaché à l'Édit de Nantes, avait accordé aux églises réformées du Royaume, une subvention destinée à leur « entretien ». Après l'assassinat d'Henri, en 1610, et jusqu'en 1627, cette subvention royale, appelée le « don gratuit du Roi », fut reçue à intervalles plus ou moins réguliers. La subvention était versée au receveur général des Églises réformées, Isaac Du Candal. En l'absence de documents précis, il est difficile d'établir quelles étaient précisément les responsabilités du receveur général, mais d'après les actes du synode national de Charenton de 1631, il semble bien qu'il ait été chargé de la distribution de ces fonds aux églises et académies, selon une répartition décidée par le synode national. Il consentait des avances sur les subventions royales à venir et effectuait, au nom des églises, des placements en rentes et en offices.

Lorsque Du Candal présenta ses comptes au synode de 1631, la situation financière des églises réformées était devenue critique. Pour les trois années 1625, 1626 et 1627, les recettes se montaient à 433.259 livres. Mais une partie de cette somme était en « assignations », c'est-à-dire des promesses de paiement faites par des acheteurs de charges ou d'offices et détenues par la monarchie ou encore le produit du fermage des tailles qui avaient été assignées à Du Candal et par lui aux églises, en guise de subvention. Les finances royales étaient épuisées et le royaume était affaibli par les guerres et les épidémies. La monarchie, au fond, avait accordé aux églises des sommes plus virtuelles que réelles. Quant à ce qui avait été effectivement payé aux églises au cours des trois précédentes années, cela s'établissait à un peu plus de 433.259 livres, mais ces « déboursements » représentaient en fait des arrérages dus depuis 1623, année du précédent synode national. Tout compte fait, il ne « restait de bon » que 7081 livres.

Le Roi, pour marquer le retour de la paix dans le royaume, venait d'accorder au Synode une subvention exceptionnelle de 60.000 livres « pour payer les dépenses de cette assemblée ». En fait, le synode distribua cette somme, ainsi que le reliquat de 7081 livres, entre les provinces qui avaient le plus souffert des troubles récents, à proportion des pasteurs en poste, des postes à pourvoir, et des proposants dont les synodes provinciaux payaient les études. Le Synode décida aussi de tenter de revendre des offices « aux conditions les plus avantageuses » et de céder, avec l'accord du Roi, les fermes des tailles qui restaient « entre les mains » du receveur général.

En ce qui concerne les établissements d'enseignement réformés, le Synode prit quelques mesures d'urgence. On accorda à Marc Duncan 40 livres pour qu'il puisse continuer à enseigner le grec à Saumur. Les collèges du sud-ouest et du sud-est, qui étaient gérés par des municipalités réformées et avaient souffert des troubles, reçurent des subsides. La question la plus urgente était celle du financement des académies. Si rien n'était fait, elles couraient le risque de tomber « dans une ruine totale ». Celle de Saumur était la moins mal-en-point. Il reste qu'en 1625-1626, l'Académie n'avait pu payer qu'une portion des gages qui revenaient aux régents et aux professeurs (voir tableau 1). Sur les 4530 livres allouées à l'Académie par le synode de Castres en 1626, 2250 restaient dues en septembre 1631.

Pour remettre les académies sur pied, le synode national eut recours à un expédient : on décida donc de prélever, le « quint denier de toutes les charités...jusqu'à ce que l'on pût recueillir les fruits des libéralités de sa Majesté ». Le synode de Vitré avait déjà eu recours au même expédient, mais c'est à Charenton, en 1631, que l'on mit définitivement au point la façon de procéder : chaque province ecclésiastique désignerait, par colloque (une subdivision de la province), un consistoire qui serait chargé de prélever le cinquième des fonds collectés chaque année par les églises locales pour subvenir aux besoins des fidèles dans l'indigence. Les synodes provinciaux feraient parvenir les fonds ainsi collectés à Du Candal qui, entre

temps, avancerait à chaque établissement une partie de l'allocation à laquelle l'établissement avait droit, selon la répartition décrétée par le synode national. On reviendrait à l'ancienne façon de procéder, lorsque le Roi verserait à nouveau le « don gratuit ». De fait, ce qui n'était à l'origine qu'une mesure temporaire devint le moyen normal d'assurer le financement des académies, lorsque dans les années qui suivirent le synode de Charenton, la subvention royale ne fut plus accordée, et a fortiori, après 1660, année du dernier synode national à être autorisé par la monarchie.

La nouveauté du mode de financement adopté à Charenton tenait à la création de ce fonds de garantie que constituait le quint denier des aumônes collectées par les églises. Jusqu'en 1660, les synodes nationaux continuèrent de déterminer à l'avance les sommes que devaient recevoir les académies, sur la base du nombre de professeurs publics qu'elles entretenaient. Mais à partir de 1631, ce sont les synodes provinciaux qui sont directement responsables de la collecte et de la gestion des fonds. Pour mieux répartir les charges, la pratique s'établit de financer les académies principalement par les contributions des provinces où elles étaient établies, ainsi que par celles des provinces proches. Dans le cas de Saumur, les provinces concernées étaient la province ecclésiastique dont dépendait l'Académie (Anjou, Touraine et Maine), à laquelle on joignit celles de Bretagne, de Normandie, d'Ile de France, de Saintonge et de Poitou (voir diagramme 1).

Si grâce à ce mode de financement « par région », les académies étaient désormais assurées de disposer réellement de fonds, ces fonds furent versés de façon très irrégulière durant les premières années : Saumur connut des retards de paiement importants durant la période qui sépare le synode de Charenton de 1631 de celui de Loudun de 1637 (voir tableau 2). Ces retards étaient d'abord dus au fait que le processus de collecte des fonds était laborieux : l'aumône pour les pauvres était recueillie des fidèles aux quatre grandes Cènes annuelles. Les fidèles donnaient leur contribution en espèces. Pour le calcul et pour le transfert et le versement des fonds, il fallait changer les petites pièces de monnaie ainsi que les pièces d'argent en pièces d'or. Il y avait d'ailleurs parfois des pertes comme le montre cette entrée dans le livre des recettes de l'Académie : « Le 20 juillet 1643, M. d'Huisseau a rapporté du synode de Saint-Maixent de la province de Poitou, la somme de douze cent sept livres qui lui ont été baillées là, sur lesquelles il y a eu déchet et taxe de trois livres quinze sols sur le change de l'argent en or et quelque pièce d'argent qui s'est trouvée fausse. Cy reste dû 1203 livres 5 sols » (*Papier de recette des deniers de l'Académie*, f° 29). En outre, si les synodes provinciaux se réunissaient régulièrement chaque année, ils devaient attendre que soit convoqué un synode national pour donner quittance des versements effectués et déterminer leur prochaine contribution. Plutôt que d'attendre que le synode national procède à la vérification des comptes et pour obtenir le prompt paiement du solde qui lui était dû, le Conseil de l'Académie prit l'habitude d'intervenir directement auprès des synodes provinciaux pour obtenir des versements en acompte. En 1642, le Conseil de l'Académie envoya Amyraut en députation au synode du Poitou pour réclamer les 3315 livres 2 sols qui lui étaient dues (*Registre*, f° 131, v°). En 1645, l'Académie somma la province de Normandie de présenter au consistoire de Paris, les pièces justificatives du paiement d'arrérages de 625 livres dues depuis 1637, et que la province prétendait avoir payés (*Registre*, f° 139v°).

La dépendance financière de l'Académie vis-à-vis des provinces offrait aux synodes un moyen de pression qu'ils ne se privèrent pas d'utiliser au plus fort des controverses théologiques autour de certains écrits d'Amyraut et de la doctrine enseignée à Saumur, lorsqu'elles reprirent avec vigueur à la suite du synode national tenu à Charenton en 1644-1645. En 1647, l'un des adversaires d'Amyraut, l'éminent pasteur de La Rochelle, Philippe Vincent avouait franchement à un correspondant : « nous n'estimons pas juste de confier [des proposants] à un professeur qui, malgré nous, combien que stipendié par nous, leur donne une traditive de théologie que nous ne pouvons pas approuver » (nous soulignons). Dans son

apologie intitulée *Defensio ad Chabrolium*, Amyraut raconte que se rendant au synode de Saintonge qui se tenait à Archiac en juin 1646 pour y demander le paiement d'arrérages, il fut immédiatement pris à partie par le pasteur de La Rochelle, Champvernon au sujet de thèses récemment soutenues à l'Académie. En 1647, le Conseil chargea le député de la province d'Anjou qui devait se rendre au synode provincial du Poitou, « de solliciter le paiement des grands arrérages que ladite province de Poitou doit à cette Académie et d'y faire plainte de ce [que] ...ceux qui y enseignent, sont par gens mal appris taxés d'hérésie et hétérodoxie... »

À la fin des années 1650, la situation financière de l'Académie semblait tendre à s'améliorer. Mais aucun synode national ne fut autorisé à se réunir après 1660, et en 1674, un arrêt du Conseil royal interdit aux académies d'envoyer leurs députés au synode, les privant, écrit Élie Benoit, dans son *Histoire de l'Édit de Nantes*, « d'un des moyens les plus nécessaires à leur subsistance ». Comme le montre le livre de compte de l'Académie, la situation devint vite critique. En 1674, la province du Poitou, décimée par de multiples suppressions d'églises, n'était plus à même de rassembler les contributions prévues. Seule celle de Fontenay réussit à réunir 53 livres. (*Papier de recette*, Archives municipales de Saumur, MS I B, f° 88). La Province d'Anjou elle-même ne versa que 1110 livres, mais « sans préjudice des arrérages ». En 1680, sur huit « billets » reçus, deux seulement purent être encaissés (*Papier de recette*, f° 99). En janvier 1685, l'année de sa suppression, 4130 livres était dues au total à l'Académie, somme qui aurait été juste suffisante pour payer les arrérages de gages dus aux professeurs et aux régents dont certains n'avaient rien touché depuis plus de deux ans (tableau 3).

Tableau 1
Les gages des professeurs et des régents, 1626-1626

	Gages prévus	Gages payés	Gages dus
L. Cappel, professeur de théologie	100 livres	80 livres	20 livres
M. Duncan, professeur de philosophie*	100 livres	80 livres	20 livres
Monthet, professeur de philosophie	100 livres	80 livres	20 livres
Newton, régent de la 1 ^{re} classe	100 livres	69 livres 14 sols	30 livres 6 sols
Merle, régent de la 2 ^e classe	75 livres	57 livres	18 livres
Granjon, régent de la 3 ^e classe	62 livres 10 sols	47 livres	15 livres 19 sols
Bouder, régent de la 4 ^e classe	52 livres 10 sols	39 livres	13 livres 10 sols
Petit, régent de la 5 ^e classe	45 livres	34 livres	11 livres

* Duncan reçut en outre 20 livres en tant que Principal

Tableau 2
Paielements reçus par l'Académie de 1632 à 1637

Province	Contribution de la province	Total des paiements	Déficits	Soit en %
Bretagne	637	490	-147	23.3
Berry	2062	1383	-679	32.93%
Saintonge	3336	2514	-821	24.61%
Normandie	3750	1975	-1775	47.31%
Ile de France	4612	3893	-719	15.61%
Anjou, Touraine, Maine	5100	3620	-1479	29.01%
Poitou	5250	2947	-2302	43.87%

Sources

Papier de recette des deniers ordonnés pour l'entretien de l'Académie de Saumur de l'Académie, Archives municipales de Saumur, I A 5

Correspondance de Philippe Vincent, La Rochelle, Bibliothèque municipale

Moyse Amyraut, *Defensio ad Chabrolium*, [Saumur], 1641

Jean Aymon, *Tous les synodes des églises réformées de France*, La Haye, C. Delo, 1710, 2 vol.

Texte et tableaux, ©J. P. Pittion

Diagramme 1

Le mode de financement de l'Académie de Saumur de 1631 à 1660

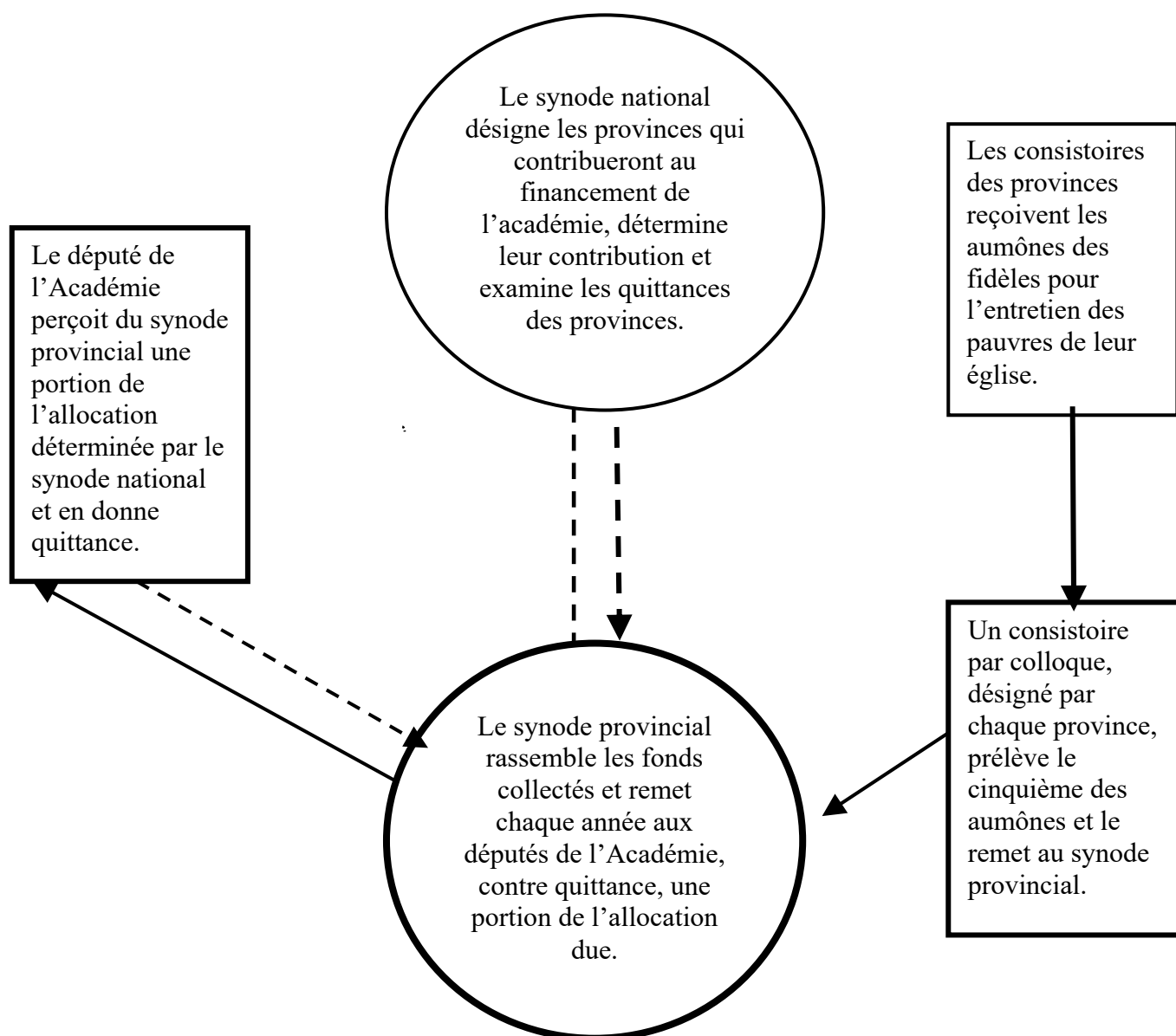


Tableau 3

Sommes dues aux professeurs et régents, anciens ou en exercice, par l'Académie en 1685, comparées à leurs gages (noms classés par ordre hiérarchique et d'ancienneté)

Professeurs en exercice en 1684

Desprès, professeur de théologie et Principal en exercice: dues 867 livres (gages 800 livres par an)

De Hautecourt, Professeur de théologie en exercice: dues 715 livres (gages 700 livres par an)

Jacques Cappel, Professeur d'hébreu en exercice: dues 866 livres (gages 400 livres par an)

Fanjoux, Professeur de philosophie en exercice: dues 230 livres (gages 400 livres par an)

Renaudot, Professeur de philosophie en exercice: dues 200 livres (gages 400 livres par an)

Professeurs décédés ou émigrés

Jean Druet, anciennement Professeur de philosophie: dues 311 livres (gages 400 livres par an)

Pierre de Villemandi, anciennement Professeur de philosophie: dues 335 livres (gages 400 livres par an)

Régents en exercice en 1684

Meure, Régent de Première en exercice: dues 875 livres (gages 400 livres par an)

Boisabert, Régent de Seconde en exercice: dues 722 livres (gages 300 livres par an)

Gouin, Régent de Troisième en exercice: dues 326 livres (gages 250 livres par an)

Lejeune, Régent de Quatrième en exercice: dues 52 livres (gages 210 livres par an)

De Jalnay, Régent de Cinquième en exercice: dues 82 livres (gages 210 livres par an)

Régents absents ou ayant émigré

Le Fèvre fils, anciennement Régent de Seconde dues 337 livres (gages 300 livres par an)

Broussard, anciennement Régent de Quatrième : dues 128 livres (gages 210 livres par an)

Source

Mémoire touchant les professeurs de l'Académie de Saumur (1685), Archives nationales, TT584-586